

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 12 juin 2018
Arrêté de CIRCULATION
rue de la Maréchale, chemin sur la Cal,
chemin des Mignonades, et chemin des Agals.

2018 / page 27

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise ASSAINISSEMENT 81 en date du 11 juin 2018 qui souhaite effectuer des travaux de curage et d'inspection vidéo pour la Communauté des Communes du Sor et Agout en occupant temporairement le domaine public rue de la Maréchale, chemin sur la Cal, chemin des Mignonades, et chemin des Agals ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1. Du 13 au 30 juin 2018 de 8H00 à 18H00 l'entreprise ASSAINISSEMENT 81 est autorisée à procéder à des travaux de curage et d'inspection vidéo sur les voies suivantes : rue de la Maréchale, chemin sur la Cal, chemin des Mignonades, et chemin des Agals.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place par le permissionnaire.

Article 5. L'entreprise ASSAINISSEMENT 81 est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Viviers-lès-Montagnes, le 12 juin 2018.

Le Maire


Alain VECIL
